

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 19 avril 2022

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	12 Avril 2022	12 Avril 2022
23	15	15 + 4		

**Délibération n° 2022DE04-0024 : Vote des taux de la taxe foncière bâtie et non-bâtie.**

L'an deux mille vingt-deux, **le mardi 19 avril** à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

**Membres présents :** Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Martine LLEU, Sandrine GUIBERT, Marc-Antoine LAMBERT, Jean François MALTERRE, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP.

**Membres absents non représentés :** Micheline SIMONNEAU, Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD, Sébastien SANTOLINI.

**Membres absents représentés :** Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Jackie ALBERT), Rémi GROLAUD (donne pouvoir à Colette PARONNAUD), Patrick MORENNE (donne pouvoir à Jean-François MALTERRE), Martine YVON (donne pouvoir à Isabelle DUMONT).

**Secrétaire de séance :** Martine LLEU

**Vu** le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Considérant** que la Commune entend poursuivre son programme d'investissement auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Monsieur le Maire rappelle que les taux pour 2021 étaient les suivants :

- TFPB 41.40 %
- TFPNB 69.70 %

Monsieur le Maire rappelle que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances,

Monsieur le Maire propose de maintenir ces mêmes taux pour 2022 à savoir :

- TFPB 41.40 %
- TFPNB 69.70 %

Ce qui représente un produit fiscal de **628 687 €**.

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :**

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** de ne pas augmenter la pression fiscale,
- **Vote** les taux suivants :
  - TFPB 41.40 %
  - TFPNB 69.70 %
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**TELETRANSMIS AU CONTROLE DE  
LEGALITE**

Sous le N° 017 – 200080091-- 20220419  
– 2022DE04-024 \_\_\_\_\_ -- DE

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : 22 / 04 / 2022

Rendu exécutoire le 22 / 04 / 2022

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 22 avril 2022.

Le Maire,

Walter GARCIA.

